



Certificat de vie

Décret 1277-2000 du 26 décembre 2000

Autorité étrangère destinataire _____

Le Maire de _____
certifie que :

M. Mme Mlle

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____

(nom du mari, de l'autre parent...)

Prénoms : _____

Date de naissance : _ _ _ _ _ _ _ _

Domicilié(e) : _____

Code postal : _ _ _ _ Commune : _____

s'est présenté(e) aujourd'hui devant moi

Pièce d'identité présentée : _____

Je lui ai délivré le présent certificat de vie qu'il (elle) a signé devant moi.

Fait à _____, le _ _ _ _ _ _ _ _

Signature de l'intéressé(e), attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

Pour le Maire et par délégation

Article 441-7 du code pénal

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2 - de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui".



Certificat de vie

Procuration

COSA
n° 11753*02

Décret 1277-2000 du 26 décembre 2000

Autorité étrangère destinataire _____

Le Maire de _____
certifie que :

M. Mme Mlle

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____

(nom du mari, de l'autre parent...)

Prénoms : _____

Date de naissance : ____ ____ ____

Domicilié(e) : _____

Code postal : ____ Commune : _____

qui n'a pas pu se présenter en raison de son état de santé

a donné pouvoir le ____ ____ ____ à M. Mme Mlle

Nom : _____ Prénoms : _____

Pièce présentée par le mandataire : _____

Je lui ai délivré le présent certificat de vie que le mandataire a signé devant moi.

Fait à _____, le ____ ____ ____

Signature de l'intéressé(e), attestant sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

Pour le Maire et par délégation

Article 441-7 du code pénal

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2 - de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui".